

COUPES DES JEUNES – D.A.F.

(Assemblée Générale 27 juin 2025)



Table des matières

Article premier - Titre et Challenge.....	2
Article 2 - Commission d'Organisation.....	3
Article 3 - Engagements.....	3
Article 4 - Calendrier.....	3
Article 5 - Système de l'Epreuve.....	3
1) Coupes des jeunes R.A.G.T.....	3
2) Coupes Complémentaires VIA SANTE.....	3
3) Challenges U13.....	4
4) Coupe U16F-U17F-U18F.....	5
5) Coupe U14F-U15F.....	5
Article 6 - Désignation des terrains.....	6
Article 7 - Heures des Matches.....	6
Article 8 - Couleur des Maillots.....	6
Article 9 - Ballons.....	7
Article 10 - Qualification et Licences.....	7
Article 11 - Vérification des licences.....	7
Article 12 - Arbitres.....	7
Article 13 - Tenue et Police.....	7
Article 14 - Forfaits.....	8
Article 15 -Feuille de match FMI.....	8
Article 16 - Réclamations et Appels.....	8
Article 17 - Amendes.....	8
Article 18.....	8

ARTICLE PREMIER - TITRE ET CHALLENGE

1) Le District Aveyron Football (D.A.F.) organise annuellement des compétitions appelées Coupe des Jeunes - R.A.G.T. :

- Coupe U18F,
- Coupe U17,
- Coupe U15F,
- Coupe U15.

Les coupes sont ouvertes à toutes les équipes engagées dans les championnats du D.A.F. Sauf disposition contraire, un club ne peut enregistrer qu'une équipe.

La C.D.G.C. pourra mettre en place un protocole autour de certaines rencontres. Le non respect de celui-ci sera sanctionné.

2) Le District Aveyron Football (D.A.F.) organise annuellement des compétitions appelées Coupe des Jeunes Féminines – François Arnaud Traiteur :

- Coupe U18F,
- Coupe U15F,

Les coupes sont ouvertes à toutes les équipes engagées dans les championnats du D.A.F. Sauf disposition contraire, un club ne peut enregistrer qu'une équipe.

La C.D.G.C. pourra mettre en place un protocole autour de certaines rencontres. Le non respect de celui-ci sera sanctionné.

3) Le District Aveyron Football (D.A.F.) organise annuellement des compétitions appelées Coupe Complémentaire des Jeunes - Via Santé :

- Coupe U17,
- Coupe U15.

Les Coupes Complémentaires des Jeunes - Via Santé sont ouvertes :

- a) A toutes les équipes engagées dans un championnat du D.A.F. U15 ou U17 qui ne peuvent s'engager en Coupe des jeunes **R.A.G.T.** du fait des règlements.
- b) Ainsi qu'aux équipes U15 ou U17 éliminés des tours préliminaires de la Coupe des jeunes **R.A.G.T.**

4) Le District Aveyron Football (D.A.F.) organise annuellement des épreuves appelées Challenge Festival Foot PITCH et Challenge Occicom.

a) Le Challenge Festival Foot PITCH est ouvert aux équipes premières engagées dans les championnats U13 division 1, 2 et 3.

Les équipes premières évoluant dans une division inférieure à la décision 3 pourront participer à ce challenge.

b) Le Challenge Occicom est ouvert aux équipes suivantes :

Aux équipes premières engagées dans la championnat U13 division 4 ne participant pas au Challenge Festival Foot PITCH,

A toutes les équipes réserves engagées dans les championnats U13, toutes divisions.

5) L'ensemble de ces compétitions sont dotées d'une coupe remise à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Un souvenir sera remis à l'équipe finaliste.

Des médailles ou souvenirs seront offertes aux joueurs ou joueuses des deux équipes et aux trois arbitres.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

L'organisation et la gestion des Coupes des Jeunes et des Coupes Complémentaires VIA SANTE sont confiées à la C.D.G.C. du D.A.F.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

Les engagements devront parvenir avant la date définie chaque année par la C.D.G.C., au siège du D.A.F. accompagnés des droits d'inscription fixés par le Comité Directeur.

ARTICLE 4 - CALENDRIER

Le calendrier est établi en fonction des calendriers fédéral et régional. Les clubs ont la possibilité, après entente et accord de la C.D.G.C., d'avancer la rencontre à une autre date, sous la condition qu'un match officiel ne soit pas programmé ce jour-là.

ARTICLE 5 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Pour les tours préliminaires, un tirage au sort intégral est organisé.

La durée du match est égale à la durée des matches de championnat.

En cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur sera désigné suivant les dispositions réglementaires en ce qui concerne l'épreuve des tirs au but, même pour les rencontres en poule.

Les règles de l'International Board seront appliquées, de même que les Règlements du D.A.F..

1) Coupes des jeunes R.A.G.T.

Les équipes, en fonction de leur niveau, pourront être exemptées des tours préliminaires.

- Pour les U17 et les U15 deux phases seront organisées :
 - La première phase sera une phase préliminaire qui qualifiera 16 équipes.
 - La deuxième phase sera constituée par tirage au sort de 4 poules (A, B, C, D) comprenant 4 équipes.
 - Ensuite les équipes se rencontreront dans une phase "aller" et un classement sera établi en fonction du barème ci-dessous :
 - x 4 points pour un match gagné,
 - x 2 points pour un match gagné aux tirs au but
 - x 1 point pour un match perdu aux tirs au but
 - x 0 point pour un match perdu
 - x -1 point pour un match perdu par pénalité
 - x -1 point pour un match perdu par forfait
 - **La première équipe de chacune des quatre poules joueront les demi-finale :**
 - x **Rencontre 1 : Premier de la poule A contre Premier de la poule B**
 - x **Rencontre 2 : Premier de la poule C contre Premier de la poule D**
 - La finale opposera les deux équipes gagnantes.

2) Coupes Complémentaires VIA SANTE

Pour les U17 et les U15 deux phases seront organisées.

- En fonction du nombre d'équipe engagées, la C.D.G.C. compose X poules de trois ou quatre équipes
- Ensuite les équipes se rencontreront dans une phase "aller" et un classement sera établi en fonction du barème ci-dessous :
 - x 4 points pour un match gagné,

- x 2 points pour un match gagné aux tirs au but
- x 1 point pour un match perdu aux tirs au but
- x 0 point pour un match perdu
- x -1 point pour un match perdu par pénalité
- x -1 point pour un match perdu par forfait

- Les quatre meilleures équipes de l'ensemble des poules joueront les demi-finale.
- La finale opposera les deux équipes gagnantes.

3) Challenges U13

- Challenge Festival Foot PITCH

a) Phase préliminaire départementale

En fonction du nombre d'équipes engagées, la C.D.G.C. compose huit poules de 3 à 5 équipes.

En fonction du nombre d'équipes par poules, les plateaux se disputent en match aller ou match aller-retour.

Les deux premières équipes de chaque poule sont qualifiées pour la phase finale.

b) Phase finale départementale

Les équipes finalistes sont regroupées sur une journée.

Un classement est établi à partir des rencontres disputées, de deux défis techniques et d'un quiz éducatif.

Les deux premières équipes sont qualifiées pour la phase régionale.

- Challenge Occicom

a) Phase de cadrage

En fonction du nombre d'équipes engagées, la C.D.G.C. compose douze poules de 3 à 5 équipes.

Sur une journée, les plateaux se disputent en match aller.

Les deux premières équipes de chaque poule sont qualifiées pour le niveau 1 de la phase préliminaire.

Au maximum deux équipes par club pourront être qualifiées.

Les autres équipes participent au niveau 2 de la phase préliminaire.

b) Phase préliminaire

- Niveau 1

La Commission compose huit poules de 3 équipes.

Sur deux journées, les plateaux se disputent en match aller-retour.

La première équipe de chaque poule est qualifiée pour la phase finale Niveau 1.

Une seule équipe par club peut accéder à la phase finale.

- Niveau 2

La Commission compose quatre poules de X équipes.

Sur deux journées, les plateaux se disputent soit en match aller soit aller-retour en fonction du nombre d'équipes engagées.

Les deux premières équipes de chaque poule sont qualifiées pour la phase finale niveau 2.

c) Phase finale

Niveau 1

Les équipes finalistes sont regroupées sur une journée. Deux poules A et B de 4 équipes disputent un championnat sous forme de match aller et un classement sera établi en fonction du barème ci-dessous :

- 4 points pour un match gagné,
- 2 points pour un match gagné aux tirs au but
- 1 point pour un match perdu aux tirs au but
- 0 point pour un match perdu
- -1 point pour un match perdu par pénalité
- -1 point pour un match perdu par forfait

Les demi-finale oppose les deux premières équipes de chaque poules :
1er de la poule A contre 2e de la poule B
1er de la poule B contre 2e de la poule A.
Une finale désignera le vainqueur du niveau.

En parallèle des matchs, un challenge annexe est également organisé autour d'un quiz et d'un défi technique (conduite de balle et tir au but).

La meilleure équipe recevra une récompense.

Niveau 2

Les équipes finalistes sont regroupées sur une journée. Deux poules A et B de 4 équipes disputent un championnat sous forme de match aller et un classement sera établi en fonction du barème ci-dessous :

- 4 points pour un match gagné,
- 2 points pour un match gagné aux tirs au but
- 1 point pour un match perdu aux tirs au but
- 0 point pour un match perdu
- -1 point pour un match perdu par pénalité
- -1 point pour un match perdu par forfait

Les demi-finale oppose les deux premières équipes de chaque poules :
1er de la poule A contre 2e de la poule B
1er de la poule B contre 2e de la poule A.
Une finale désignera le vainqueur du niveau.

En parallèle des matchs, un challenge annexe est également organisé autour d'un quiz et d'un défi technique (conduite de balle et tir au but).

La meilleure équipe recevra une récompense.

4) Coupe U16F-U17F-U18F

La durée du match est égale à la durée des matches du championnat U18F. Les règles de l'International Board seront appliquées, de même que les Règlements Généraux.

a) Phase qualificative

En fonction du nombre d'équipe engagées, la C.D.G.C. compose X poules ou directement des rencontres qualificatives afin de déterminer les deux équipes finalistes.

Si une phase de poule est organisée, les équipes se rencontreront une fois dans une phase "aller" et un classement sera établi qui tiendra compte, pour chaque poule, des points suivants :

- x 4 points pour un match gagné,
- x 2 points pour un match gagné aux tirs au but
- x 1 point pour un match perdu aux tirs au but
- x 0 point pour un match perdu
- x -1 point pour un match perdu par pénalité
- x -1 point pour un match perdu par forfait

b) Finale

La finale se déroulera sur un terrain fixée par la Commission Féminine, conjointement avec la finale de la coupe U14F-U15F.

5) Coupe U14F-U15F

La durée du match est égale à la durée des matches du championnat U18F. Les règles de l'International Board seront appliquées, de même que les Règlements Généraux.

a) Phase qualificative

En fonction du nombre d'équipe engagées, la C.D.G.C. compose X poules ou directement des rencontres qualificatives afin de déterminer les huit équipes finalistes.

Si une phase de poule est organisée, les équipes se rencontreront une fois dans une phase "aller" et un classement sera établi qui tiendra compte, pour chaque poule, des points suivants :

- x 4 points pour un match gagné,**
- x 2 points pour un match gagné aux tirs au but**
- x 1 point pour un match perdu aux tirs au but**
- x 0 point pour un match perdu**
- x -1 point pour un match perdu par pénalité**
- x -1 point pour un match perdu par forfait**

b) Phase finale

La finale se déroulera sur un terrain fixée par la Commission Féminine, conjointement avec la finale de la Coupe U16F-U17F-U18F.

ARTICLE 6 - DÉSIGNATION DES TERRAINS

1) Les matches se dérouleront sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort. Une équipe s'étant qualifiée sur son terrain jouera le match suivant sur le terrain adverse. Si deux équipes, qui se rencontrent, se sont qualifiées sur le terrain adverse, ou inversement, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier nommé au tirage au sort.

2) En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité du terrain, avec ou sans arrêté municipal, l'équipe recevant devra trouver un terrain de repli, approuvé par la Commission compétente.

A défaut, la C.D.G.C. peut :

- a) Inverser la rencontre à la date initiale ou à une date ultérieure.
- b) La fixer sur un autre terrain. Toutefois, l'équipe sera toujours considérée recevant, pour le tirage du tour suivant si elle en a gagné le droit

3) Pour les U15 et les U17 la finale aura lieu sur un terrain neutre.

4) Dans le cas d'un match remis, la rencontre aura lieu obligatoirement sur le terrain du club visiteur si l'équipe de ce dernier s'est déplacée.

ARTICLE 7 - HEURES DES MATCHES

1) Les matches devront commencer à l'heure indiquée par la C.D.G.C..

2) En cas d'absence d'une équipe, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain. Cette absence sera, alors, constatée par l'arbitre à l'expiration d'un délai de dix minutes. Mais un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie, l'arbitre constatera l'absence de l'équipe, même si l'équipe présente ne le demande pas.

Si l'équipe se présente passé ce délai, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif possible, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire.

Si à l'expiration d'un quart d'heure, aucune équipe n'était présente sur le terrain, l'arbitre constatera l'absence des deux équipes.

3) Dans tous les cas, l'arbitre consignera les faits sur la feuille de match, ou sur son rapport, et la C.D.G.C. sera juge de la décision finale.

ARTICLE 8 - COULEUR DES MAILLOTS

1) Les joueurs devront porter les couleurs habituelles de leur club. Quand les couleurs des maillots des deux adversaires seront les mêmes ou similaires, le club visité devra en changer. Sur terrain neutre, le club le plus anciennement affilié gardera ses couleurs.

2) La C.D.G.C. se réserve le droit de faire jouer des rencontres avec des maillots fournis par un partenaire. Dans ces conditions les maillots utilisés resteront la propriété du club utilisateur.

ARTICLE 9 - BALLONS

Les ballons devront être réglementaires. Ils seront fournis par :

- a) Le club recevant.
- b) Sur terrain neutre, par les deux clubs en présence à concurrence de 2 au minimum, et par le club organisateur, minimum 2 également.

En outre aucune équipe ne pourra justifier d'un manque de ballon.

Si un manque de ballon survient pour terminer la partie, sur terrain neutre, le club organisateur sera tenu pour responsable, sur le terrain de l'une des deux équipes en présence, le club recevant aura match perdu.

ARTICLE 10 - QUALIFICATION ET LICENCES

1) Pour participer à l'épreuve les joueurs devront être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux. Toutefois sera limité à deux le nombre de joueurs ayant disputé plus de six matches en équipe supérieure, toutes compétitions confondues.

2) En cas de match à rejouer seuls seront autorisés à y participer les joueurs qualifiés pour leur club lors de la première rencontre.

3) En cas de fraude sur identité, il sera fait application de l'article 207 des Règlements Généraux.

Une équipe ayant fait jouer un joueur suspendu aura match perdu même sans réclamation. Le joueur sera frappé d'une suspension supplémentaire.

ARTICLE 11 - VÉRIFICATION DES LICENCES

L'arbitre exige la présentation des licences en application des dispositions de l'article 141 des Règlements Généraux.

ARTICLE 12 - ARBITRES

1) Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (C.D.A.). Les arbitres assistants pourront être désignés, par la C.D.A., à l'appréciation de la C.D.G.C.

2) En cas d'absence d'arbitre ou d'arbitre assistant officiel désigné, il sera fait application de l'article 8 du Règlement des Championnats du D.A.F.

3) Les frais d'arbitrage sont à la charge de club recevant, sauf sur terrain neutre.

ARTICLE 13 - TENUE ET POLICE

1) Les clubs organisateurs d'une rencontre, sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après le match, du fait de l'attitude de leurs joueuses, de leurs supporters ou du public.

2) Des peines sévères seront infligées aux joueurs ou joueuses dont la conduite aura été un sujet d'incidents ou de troubles à l'encontre de l'arbitre, des officiels, des autres joueurs ou du public.

Indépendamment du service d'ordre, les organisateurs devront désigner un délégué qui se tiendra en liaison avec l'arbitre et éventuellement le délégué de la C.D.G.C.

3) La C.D.G.C. pourra être représentée par un délégué désigné à l'avance. Les attributions du délégué sont définies par les articles 36 à 46 du Règlement des Championnats.

ARTICLE 14 - FORFAITS

1) Une équipe déclarant forfait devra en aviser le club adverse et de District, au moins dix (10) jours avant la date du match, par écrit. Passé ce délai il devra rembourser, à son adversaire, les frais occasionnés dont le montant sera examiné par la C.D.G.C..

2) Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit joueurs qualifiés sera déclarée forfait.

3) Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait, et, outre l'amende, elle perdra tout droit à sa part de recette qui sera consignée et adressée au District. Il en sera de même pour toute équipe dont le comportement mettrait l'arbitre dans l'obligation d'arrêter la partie.

3) Il ne pourra pas être organisé de match amical lorsqu'une équipe déclarera forfait sur le terrain sous peine de suspension pour les deux clubs en présence.

Un club déclarant forfait à l'avance ne pourra pas organiser ni participer à un autre match le jour, la veille ou le lendemain du jour où il devait jouer.

ARTICLE 15 -FEUILLE DE MATCH FMI

1) Une feuille de match informatisée est établie en conformité avec le règlement de l'épreuve.

La Feuille de Match Informatisé (FMI) doit être transmise avant 21h le dimanche.

2) En cas de non fonctionnement de la Feuille de Match Informatise (FMI), une feuille papier sera établie. Le club recevant devra mentionner sur celle-ci les caractéristiques du match. Le club recevant devra aviser par mail (mail officiel du club) le district du problème rencontré avant 19 heures le dimanche.

3) L'équipe déclarée recevant restera toujours considérée recevant la saisie du résultat et toutes les formalités administratives.

4) La feuille de match devra parvenir au District dans les 48 heures ouvrables après le match par le club recevant, ou par le club organisateur en cas de rencontre sur terrain neutre.

5) Dans le cas d'un arrêt de la rencontre pour des incidents, l'arbitre sera chargé de retourner la feuille de match avec son rapport.

ARTICLE 16 - RÉCLAMATIONS ET APPELS

1) Les réclamations et appels doivent être formulés et confirmés en conformité avec les Règlements Généraux.

Toutefois, hormis les cas de fraude sur identité ou joueur suspendu, les réclamations posées après la rencontre ne seront ni retenues ni étudiées.

2) En cas d'appel, la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort, sauf en matière disciplinaire.

Dans tous les cas les délais d'appel sont réduits à 48 heures.

ARTICLE 17 - AMENDES

En cas de non-respect des articles de ce règlement, une amende spécifique, figurant en annexe 5 des Règlements Généraux, pourra être appliquée.

ARTICLE 18

Les cas non prévus dans le présent règlement, s'ils ne figurent pas dans le Règlement des Championnats, seront tranchés par la C.D.G.C. et en dernier ressort par le Comité Directeur du District.